

Ville de Sarrebourg

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EN DATE DU 8 DECEMBRE 2025
Convoqué le 1^{ER} Décembre 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le lundi 8 Décembre 2025 à 9 h 00 à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame WARNERY Sandrine, en l'absence de Monsieur MARTY Alain Président.

Mme MARTIN Carole, Adjointe
M. CLERGET Jean-Michel, Conseiller Municipal,
Mme DEHU Anne-Marie, Conseillère Municipale,
Mme FREY Françoise, Conseillère Municipale,
M. SORNETTE, Conseiller Municipal Délégué,
Mme MOUTIER Marie-Louise, représentant l'UDAF,
M. POTDEVIN Pascal représentant l'A.P.E.I.,
M. SIMONIN Jacques, représentant le Secours Catholique.

Absents excusés :

M. MARTY Alain, Président, excusé
Mme CANFEUR Annie, Conseillère Municipale, excusée donne procuration à M. SORNETTE Philippe,
Mme LE CUDENEC Evelyne, représentant l'Association St Vincent de Paul, excusée donne procuration à M. SIMONIN Jacques,
Mme RHODE Cathy, représentant les Restos du Cœur, excusée donne procuration à Mme MOUTIER Marie-Louise,
M. ROEHR Antoine, représentant l'association des personnes âgées, excusé donne procuration à M. CLERGET Jean-Michel.

Absents :

M. JUNGERS Gérard, représentant la Croix Rouge Française,

Assistent également à la séance :

Mme CONRAUX Séverine, Directrice du CCAS
Mme JOUVE Sabine, Adjoint de direction CCAS
Mme BONNE Amélie, Animatrice seniors CCAS

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Carole

ORDRE DU JOUR :

- I) Approbation du procès-verbal de la commission du 27 octobre 2025
- II) Affaires Générales :

Conseil d'Administration du 8 décembre 2025
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARREBOURG

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2025
--

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
--

N° DCM	TITRE	TITRE
	I.	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 Octobre 2025
2025/16	II.	Affaires générales <ul style="list-style-type: none"> - Débat d'orientation budgétaire - Participation Employeur Mutuelle Santé - Signature de la convention triennale relative à la participation financière au FSL - Convention d'adhésion à l'ADIL
2025/17	III.	Pôle Seniors : <ul style="list-style-type: none"> - Tarification du séjours 2026 et modification du règlement intérieur.
2025/18	IV.	Pôle Social : <ul style="list-style-type: none"> - Informations diverses
	V.	Informations divers Pôle Seniors : <ul style="list-style-type: none"> - Recrutements Pôle seniors - Le 25/11/2025 Réunion bilan Voyage 2025 et informations pour le Voyage 2026

- *Débat d'orientation budgétaire*
- *Participation Employeur Mutuelle Santé*
- *Signature de la convention triennale relative à la participation financière au FSL*
- *Convention d'adhésion à l'ADIL*

III) *Pôle seniors :*

- *Tarifification du séjour « seniors en vacances »*
- *Modification du Règlement intérieur.*

IV) *Pôle Social :*

Informations diverses.

V) *Informations et questions diverses :*

- *Recrutements Pôle seniors*
- *Le 25/11/2025 Réunion bilan Voyage 2025 et informations pour le Voyage 2026*

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 octobre 2025 a été approuvé par l'ensemble du Conseil d'Administration.

II) AFFAIRES GENERALES :

DCA 2025/16 Nombre de membres présents : 9 Nombre de procurations : 4 Nombre de votants : 13 Quorum : 9

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière et des orientations importantes pour l'année à venir

D'un point de vue légal (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales), la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (réforme M57).

Le vote du Budget Primitif 2025 du CCAS est prévu en février 2026.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le président du CCAS précise qu'un rapport d'orientation budgétaire a été envoyé à chaque membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Il ouvre le débat en rappelant le contenu de ce rapport qui s'appuie sur les orientations suivantes :

- les missions du CCAS ;
- la situation financière du CCAS ;
- les orientations pour 2026

Le Conseil d'administration du CCAS sur proposition du président, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) De prendre acte de la tenue de ce débat ;

2°) De transmettre le rapport d'orientation budgétaire de la CCAS de Sarrebourg pour 2026 au contrôle de légalité ;

Document en annexe I

2) PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. Cette participation mensuelle est de 15 € pour le risque santé au 1er janvier 2026 (50 % d'un montant fixé à 30 €).

La collectivité participe au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents depuis le 1^{er} janvier 2013.

Pour se mettre en conformité avec le niveau minimum de couverture du risque santé, il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de :

- 15€ par agent et par mois, pour un agent seul
- 20€ par agent et par mois, pour un agent seul et enfant(s).

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le conseil d'administration sur avis favorable du comité social territorial réuni le 25 novembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) De fixer la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance santé des agents, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit : agent seul : 15 euros, agent et enfant(s) 20 euros, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

3) SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2026-2027-2028 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Conseil Départemental assure la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le FSL apporte des aides au public au titre de l'accès au logement (caution, 1^{er} loyer, assurance,...) ou au maintien dans les lieux pour les impayés locatifs, les impayés relatifs aux fournitures d'eau, d'énergie notamment.

La convention triennale 2023-2024-2025 arrivant à expiration, il y a lieu de réitérer cette convention triennale pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, DECIDE :

1°) D'approuver la signature de la convention triennale 2026-2027-2028 entre le Département de la Moselle et le CCAS.

2°) Les crédits nécessaires pour le versement de la participation du CCAS étant inscrits au budget 2026, Fonction 020 – Article 65733 Subventions aux organismes publics.

3°) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Document en annexe II

4) CONVENTION D'ADHESION A L'ADIL

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Moselle a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Ses domaines de compétence sont :

- La gestion Locative (mise en location d'un logement, recherche, réglementation et rapports locatifs)
- Le Parcours résidentiel (accession – vente – rénovation)
- La Gestion de la Copropriété : travaux – charges – syndic
- Les relations avec les Professionnels : bailleurs privés et publics – organismes financiers – agents immobiliers – notaires – assureurs – promoteurs - ...
- Les difficultés liées au logement : exécution du contrat de location – traitement des impayés – lutte contre l'habitat insalubre et indécents, Règlement Sanitaire Départemental - ...

Depuis 15 ans, l'ADIL de la Moselle est au service des ménages et des acteurs du logement. En 2024, l'ADIL a réalisé 283 consultations aux ménages de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud. Afin d'assurer une prise en charge plus efficace des situations et problématiques « logement » rencontrées sur le territoire communal et qui engendrent un accompagnement par le CCAS, il est proposé la signature d'une convention entre l'ADIL 57 et le CCAS de Sarrebourg à compter de 2026. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans (2026-2027-2028).

Cette convention devrait faciliter la mise en place :

- De journées de sensibilisation et/ou formations sur des thématiques de logements qualifiés Indécents – Insalubres – en situation d'Incurie etc...
- Une assistance juridique pour les professionnels du CCAS et de la collectivité
- La mise en place d'une permanence mensuelle sur RDV au sein de la mairie.
- Des actions collectives et ateliers à définir.

Le coût de l'adhésion sera calculé au titre de l'année 2026 sur une base de 0,13€/habitant.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, DECIDE :

- 1) D'approuver la signature de la convention triennale 2026-2027-2028 entre l'ADIL 57 et Le CCAS
- 2) Les crédits nécessaires pour le versement de la participation du CCAS étant inscrits au budget 2026, Fonction 020 – Nature 6281 Cotisations,
- 3) D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Document en annexe III

III) POLE SENIORS :

DCA 2025/17
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de procurations : 4
 Nombre de votants : 13
 Quorum : 9

Depuis 2009, le CCAS s'est engagé au côté de l'ANCV pour organiser chaque année un séjour à destination des seniors de Sarrebourg dans le cadre du programme « Seniors en vacances ».

Il est proposé :

- d'apporter des modifications aux articles 3 , 7 , 8 et 9.
- le coût du séjour 2026 via le tableau suivant (sous réserve de l'accord de l'ANCV)
- un échelonnement en 3 mensualités (tableau ci-dessous).

COÛT DU SEJOUR 2026

PRIX DU SEJOUR		TAXE SEJOUR	TRANSPORT	aide ANCV	ASS 3,80%	PRIX SEJOUR	PRIX SEJOUR
						AVEC AIDE	SANS AIDE
bénéficiaire de l'aide ANCV	272 €	7.35 €	70 €	212 €	17.70 €	367.05 €	
non bénéficiaire de l'aide	484 €	7.35 €	70 €		17.70 €		579.05 €

2026	AVEC L'aide ANCV	SANS L'aide ANCV
*1 ^{er} versement : fin FEVRIER	123,- €	193,- €
*2 ^{ème} versement : fin MAI	123,- €	193,- €
*3 ^{ème} versement : fin AOUT.	121,05 €	193,05 €
CHAMBRE INDIVIDUELLE 90 €		
total	367,05 €	579,05

La Vice-Présidente propose de modifier le règlement intérieur.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, DECIDE :

1°) de modifier les articles cités du règlement intérieur du programme « Seniors en vacances » selon les modalités ci-dessus,

2°) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Document Annexe IV

Conseil d'Administration du 8 décembre 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARREBOURG

IV) POLE SOCIAL :

DCA 2025/18 Nombre de membres présents : 9 Nombre de procurations : 4 Nombre de votants : 13 Quorum : 9

L'aide financière accordée lors du CA du 27/10/2025 pour un montant de 250.- € pour Monsieur et Madame M. domiciliés 25 rue Division Leclerc à Sarrebourg reste toujours en instance : La situation reste identique à ce jour, le CMS va relancer la CARSAT pour une demande de financement pour du matériel adapté pour la salle de bain et les toilettes du couple.

Les aides accordées lors des conseils d'administration pour l'année 2025 s'élèvent à : 4 427.- € et se composent :

- Aides Energie pour un montant total : 1 948.- €
- Aides Financières 2 479.- €
(2 Frais Obsèques, 1 location matériel de pharmacie, 2 dettes locatives, 1 Ordures Ménagères, 1 Assurance Habitation, 1 Achat réfrigérateur).

V) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Dossier d'aide financière du CA du 27/10/2025 avec accord de 250.- € en instance : La situation reste identique à ce jour, le CMS va relancer la CARSAT pour une demande de financement pour du matériel adapté pour la salle de bain et les toilettes de Monsieur et Madame M. domiciliés à Sarrebourg.
- Recrutements Pôle seniors :
* Amélie Bonne a été recrutée à compter du 17/11/2025 comme animatrice seniors. Un recrutement pour un service civique pour une mission de 10 mois est toujours en cours.
- Le 25/11/2025 Réunion bilan Voyage 2025 et informations pour le Voyage 2026 prévu du 05 au 12/09/2026 à CARCANS-MAUBUISSON
- Le 19/12/2025 à 17 h 00 Le périscolaire de Réchicourt-le-Château sera accueillie en mairie pour la remise de boîtes solidaires de Noël à destination de personnes en grandes précarités. Le CCAS et le Secours Catholique de Sarrebourg se chargeront de distribuer ces boîtes solidaires aux personnes démunies.

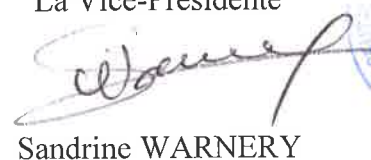
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée 10 h 15

La secrétaire,



Carole MARTIN

Pour le Président,
La Vice-Présidente



Sandrine WARNERY

